

AUDIENCE CIRCULAIRE AUTORISATION D'ABSENCES
intersyndicale SNUipp-FSU / SE-UNSA / SNUDI-FO
Mardi 13 décembre 2022

Suite à une demande intersyndicale du SNUipp-FSU, SE-UNSA et SNUDI-FO, le DASEN avait prévu de nous recevoir le 8 décembre, dernier jour des élections professionnelles, méprisant une première fois les organisations syndicales et donc les personnels dans ce moment de démocratie.

Cette audience a été reportée au mardi 13 et le DASEN s'est permis d'inviter une autre organisation syndicale sans nous en informer ... Il s'est justifié en disant qu'il n'avait pas beaucoup de temps à nous consacrer !

Le DASEN était accompagné par Mme Grouthier, ADASEN, et Mme Taix, Secrétaire Générale.

Dès le début de l'entrevue, nous avons dénoncé la circulaire départementale sur les autorisations d'absence qui utilise la continuité du service pour justifier des refus. Les 3 organisations syndicales s'étonnent que ce principe de continuité de service ne soit pas également appliqué lors des absences des enseignants dans le département dans le Gard. Pour nous, la discontinuité du service est liée au nombre insuffisant de titulaires remplaçants.

Comme vous avez pu le lire, le DASEN réécrit la circulaire de 2014 en interdisant aux enseignants de déduire les heures des RIS des temps d'animation pédagogique. Les textes cités en référence n'indiquent pas cette restriction : seuls les temps d'APC devant élèves sont concernés car considérés comme des temps d'enseignement. Un décret de 2008, repris en 2017, rappelle l'obligation de participation aux 6 heures de conseil d'école.

Dès le début, deux questions ont été posées au DASEN :

- 1- Sur quels textes vous appuyez-vous pour modifier l'utilisation des heures d'informations syndicales ?
- 2- Sur quels temps de travail des enseignant-es proposez-vous de déduire les heures d'informations syndicales ?

Le DASEN répond que la note de service n'a pas vocation à réduire le temps syndical, pas de remise en cause du texte de 1982 mais que c'est un appui réglementaire pour mieux clarifier ce temps de RIS avec la continuité de service. Les enseignant-es peuvent choisir d'autres heures pour déduire les heures d'informations syndicales.

Pour lui, la formation continue (animation pédagogique) c'est de la continuité de service ! Selon lui, l'enjeu est de réaliser les missions des obligations de service et donc la continuité d'enseignement !

Les OS n'ont évidemment pas la même lecture du texte. Les animations pédagogiques ne sont pas du temps de service face aux élèves. Ainsi, le fait de remplacer quelques heures d'animations pédagogiques ne menace en aucun cas la continuité du service public ni les heures d'enseignement.

A aucun moment, le DASEN n' a apporté ~~une~~ de réponse à nos questions, refusant de citer les temps que pourront déduire les enseignant·es.

Pour l'ADASEN, les 1607 heures annuelles dues par les agents de la FP peuvent être une piste pour décompter les heures de RIS. Les organisations syndicales ont opposé les obligations réglementaires de services. L'administration oublierait-elle que les enseignant·es travaillent en dehors des temps de présence élèves ???

Le DASEN a mis fin à cette audience, refusant que d'autres points soient abordés sur cette même circulaire, notamment les refus d'autorisation d'absence pour rendez-vous médicaux sur temps de travail... Il a proposé un groupe de travail en janvier sur ce sujet sans préciser de date...

Les organisations syndicales ont demandé la suppression de cette circulaire, à minima sa suspension jusqu'au groupe de travail. Aucune réponse du DASEN, à quoi pourrait donc servir ce GT ?

Après la publication de ce communiqué intersyndical, les trois organisations, SNUipp-FSU, SE-UNSA et SNUDI-FO se reverront en janvier pour étudier les suites à donner face à un DASEN qui méprise les enseignant·es et remet en cause le droit syndical.

Rapidement, une action intersyndicale vous sera proposée avec une pétition à signer : format papier et/ou numérique à retrouver sur nos sites respectifs.

